



RCS : BOURGES

Code greffe : 1801

Documents comptables

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00017

Numéro SIREN : 799 611 793

Nom ou dénomination : PLOMBERRY

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2017 sous le numéro de dépôt 1979

# PLOMBERRY

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000.00 €

Siège social : 11 Rue Guy Môquet

18100 VIERZON

799 611 793 RCS BOURGES

## RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02 MARS 2017

Le soussigné Sylvain RUELLON, associé unique et président de la société PLOMBERRY, a établi, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le présent rapport sur la situation et l'activité de ladite société durant l'exercice écoulé.

#### Présentation des comptes

Sont reprises ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

La situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, résumant les principaux comptes du bilan :

<b>BILAN</b> <b>Durée</b>	<b>31/12/2016</b> <b>12 mois</b>	<b>31/12/2015</b> <b>12 mois</b>
<b>BILAN ACTIF</b>		
Autres immobilisations incorporelles	64	125
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>64</b>	<b>125</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>15 880</b>	<b>9 518</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>16244</b>	<b>9 642</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
Stocks		805
Avances et acomptes sur commandes	1 682	54
Clients et comptes rattachés	75 231	37 083
Autres créances	8 268	779
<b>Créances</b>	<b>85 181</b>	<b>37 916</b>
Disponibilités	77 123	60 539
<b>Disponibilités hors charges constatés d'avance</b>	<b>77 123</b>	<b>60 366</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>162 304</b>	<b>99 259</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>178 547</b>	<b>108 901</b>

<b>BILAN PASSIF</b>	2016	2015
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social	5 000	5 000
Réserve légales	500	500
Autres réserves	23 200	15 200
Report à nouveau	94	33
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>95 480</b>	<b>58 061</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>124 480</b>	<b>78 794</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 071	9 891
Autres dettes	17 695	20 216
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>54 273</b>	<b>30 107</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>178 547</b>	<b>108 901</b>

L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur importance relative par rapport au chiffre d'affaires :

<b>COMPTE DE RESULTAT 31/12/2016</b>		%
<b>Chiffre d'affaires net (hors taxes)</b>	<b>244 285</b>	100
Coût des achats et charges externes	123 170	50.42
Valeur ajoutée	121 115	49.58
Impôts, taxes et versements assimilés	859	0.55
Charges de personnel	19 973	8.18
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>100 284</b>	<b>41.05</b>
Autres produits	3 623	1.48
Dotations aux amortissements et provisions	4 643	1.90
Autres charges	191	0.08
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>99 073</b>	<b>40.56</b>
Résultat financier	- 361	- 0.15
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>98 712</b>	<b>40.41</b>
Résultat exceptionnel	269	-0.11
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>95 480</b>	<b>39.09</b>

### **Situation et activité de la société au cours de l'exercice**

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 244 285 €.

Le total des charges d'exploitation ressort à 148 836 €, après dotation aux provisions et amortissements pour 4 643.36 €.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales s'élève à 19 972.25 €, pour un effectif moyen de 2 personnes.

Le résultat d'exploitation ressort à 99 073 €.

Le résultat financier, d'un montant de - 361 € permet de dégager un résultat courant avant impôt de 98 712 €.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de - 268.73 €.

En conséquence du résultat fiscal, il n'a pas été provisionné d'impôt sur les bénéfices pour cet exercice.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 95480 €, représentant 39.09% du chiffre d'affaires hors taxes.

---

### **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

L'activité constatée et les résultats de ce deuxième exercice nous rassurent pleinement sur les choix retenus pour le démarrage de notre société et nous permettent d'envisager l'avenir sous un jour très favorable.

Nous conservons donc nos objectifs de croissance, tout en restant cependant vigilants sur le niveau des frais fixes de gestion.

### **Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Rien de particulier n'est à signaler sur ce plan.

### **Activité de la société en matière de recherche et développement**

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

### **Détention du capital social par les salariés**

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

### **Prises de participations**

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

### **Proposition d'affectation du résultat**

Déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes font ressortir un bénéfice de 58 061.09 €, qu'il conviendrait d'affecter de la manière suivante :

- Une somme de .....	77 000.00 €
à la distribution de dividende, soit par action, un montant de 154.00 €	
- Une somme de .....	18 000.00 €
au compte "Autres réserves"	
- et le solde, soit .....	480.25 €
au compte "Report à Nouveau"	

Le dividende par titre s'élèvera ainsi à 154.00 €.

Il sera mis en paiement à compter du 02 Mars 2017, sous déduction des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

---

### **Dividendes antérieurement distribués pour 2014**

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je rappelle qu'il a été procédé à une distribution de dividende de 22.00€ par titre soit 11 000.00 euros.

### **Dividendes antérieurement distribués pour 2015**

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je rappelle qu'il a été procédé à une distribution de dividende de 100.00€ par titre soit 50 000.00 euros.

### **Dividendes antérieurement distribués pour 2016**

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je rappelle qu'il a été procédé à une distribution de dividende de 154.00€ par titre soit 77 000.00 euros.

### **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

**Le Président**

# PLOMBERRY

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000.00 €

Siège social : 11 Rue Guy Môquet

18100 VIERZON

799 611 793 RCS BOURGES

10 JUL. 2017

## DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 02 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept,  
Le deux mars, à quatorze heures,

Monsieur Sylvain RUELLON, agissant en qualité d'associé unique et président de la société PLOMBERRY, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article 227-10 du Code de commerce,
- Reprise des engagements conclus pour le compte de la société en formation,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes éligibles à l'abattement de 40% peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Le président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5% de prélèvements sociaux.

### PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

## **DEUXIÈME DECISION**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 95 480.25 €, de la manière suivante :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Une somme de .....   | 77 000.00 € |
| à la distribution de dividende BRUT, soit par action, un montant de 154.00 € |             |
| - Une somme de .....   | 18 000.00 € |
| au compte "Autres réserves"  |             |
| - et le solde, soit .....  | 480.25 €    |
| au compte "Report à Nouveau"   |             |

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 154.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour, sous déduction des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

## **Dividendes antérieurement distribués pour 2014**

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il a été procédé à une distribution de dividende de 22.00 € par titre soit 11 000.00 €.

## **Dividendes antérieurement distribués pour 2015**

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il a été procédé à une distribution de dividende de 100.00 € par titre soit 50 000.00 €.

## **TROISIÈME DECISION**

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, l'associé unique prend acte des conventions intervenues entre elle-même et la société au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

## **QUATRIÈME DECISION**

Conformément à l'article L.210-6 du Code de commerce, l'associé unique ratifie les actes et engagements réalisés ou souscrits au nom et pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal, lesquels engagements, ainsi repris par la société, sont réputés avoir été réalisés dès l'origine par cette dernière.

## **CINQUIÈME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

**Monsieur Sylvain RUELLON**  
Associé unique